Complément des règles officielles

1 septembre 2026

Art. 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 L'association régionale édicte les règlements applicables à toutes les compétitions officielles de l'association régionale. Toutes les compétitions régionales, ainsi que tous les joueurs, entraîneurs, arbitres, responsables et membres des clubs affiliés à Swiss Volley Région de Fribourg, sont soumis au présent règlement.

1.2 Le présent règlement vient compléter le RCO de Swiss Volley ainsi que les Règles officielles de volley-ball de Swiss Volley.

1.3 Pour toutes les règles non prévues dans le présent règlement, il convient d'appliquer le RCO de Swiss Volley.

Art. 2 ORGANISATION

2.1 Nombre d'équipes par club en Ligue régionale (RL)
Les clubs peuvent aligner plusieurs équipes dans une même ligue. En 2L, ce nombre est limité à deux équipes. S'il existe plusieurs groupes par ligue, les équipes d'un même club sont réparties de manière équitable entre ces groupes.

2.1.1 Si la ligue se compose de plusieurs groupes, le club peut aligner au maximum deux équipes par groupe.

2.1.2 En cas de promotion ou de relégation, les règles 2.1 et 2.1.1 s'appliquent : l'équipe ne peut pas être promue, ou l'équipe de la ligue inférieure est également reléguée.

2.1.3 Dans la ligue la plus basse, un club peut aligner autant d'équipes qu'il le souhaite.

2.2 Équipes juniors constituées par deux clubs (fusion d'équipes)

2.2.1 Un junior ne peut être aligné simultanément que dans deux ligues adultes (NL/RL) au maximum. S'il a été aligné simultanément dans plus de deux ligues adultes, il n'est plus autorisé à jouer que dans les deux ligues adultes les plus élevées (art. 37.8 du règlement)

2.2.2 Les juniors titulaires d'une licence NL ne sont autorisés à disputer des matchs de play-off, de play-out ou de barrage que s'ils ont également disputé au moins 7 matchs de championnat avec cette équipe.

Au niveau national : voir le chapitre III « Compétitions nationales » de RCO Swiss Volley

2.3 Matchs sans arbitre

2.3.1 Si un match se déroule sans arbitre, l'équipe recevante doit envoyer la feuille de match au secrétariat de la SVRF dans les 24 heures

Art. 3 Matériel

Voir chapitre I, points 7 et 8, RCO Swiss Volley

3.1. Vêtements
Dans chaque ligue, les équipes doivent porter une tenue uniforme (maillot et short). Les rayures ou autres motifs sur les shorts ne sont pas autorisés.
Les numéros doivent contraster avec le maillot.

Internal

Si les joueurs ne sont pas habillés conformément au règlement, le match aura tout de même lieu. L'équipe en infraction se verra infliger une amende conformément au RI.

Art. 4 INSCRIPTIONS

4.1 Les inscriptions, effectuées à l'aide des formulaires prévus à cet effet, doivent être déposées dans les délais impartis.

4.2 Une charge de travail d'arbitrage est facturée pour chaque inscription d'une équipe.

4.2.1 U20, U18 : aucun engagement d'arbitrage requis

4.2.2 Les équipes de 1re et 2e ligue ont besoin de 2 pensums d'arbitre.

4.2.3 Les équipes de NLA ont besoin d'un arbitre.

4.3. Les clubs qui inscrivent des équipes en deuxième ligue doivent également inscrire une équipe junior du même sexe dans l'une des catégories suivantes : U23 / U20 / ou 2 équipes « Rookies » (du même sexe).

4.3.1 Si, lors de l'inscription de son équipe de 2e division, un club n'inscrit pas d'équipe junior du même sexe, il doit s'acquitter d'un montant forfaitaire pour pouvoir jouer dans cette catégorie, et ce une seule fois toutes les cinq saisons.

4.3.2 Si un club n'inscrit pas d'équipe junior et ne s'acquitte pas du montant forfaitaire, l'inscription de son équipe de 2e division est considérée comme nulle. L'équipe de 2e division est alors automatiquement reléguée en 3e division.

4.3.3 Si un club a inscrit une équipe junior du même sexe, mais décide de la retirer avant la date limite de retrait communiquée avant le début de la saison, il lui est possible de verser une somme forfaitaire afin de régulariser l'inscription de son équipe en 2e ligue. Dans le cas contraire, l'inscription de l'équipe en 2e ligue sera considérée comme nulle. L'équipe de 2e ligue est automatiquement reléguée en 3e ligue. Cette mesure ne s'applique qu'une seule fois toutes les cinq saisons.

4.3.4 Si un club a inscrit une équipe junior du même sexe, mais décide de la retirer après la date limite de retrait communiquée avant le début de la saison, l'inscription de cette équipe en deuxième ligue sera considérée comme nulle. L'équipe de deuxième ligue sera automatiquement reléguée en troisième ligue. Le club doit en outre s'acquitter de l'amende prévue pour le retrait d'une équipe de 2e ligue, conformément au règlement des indemnités (RI) de la SVRF.

4.3.5 Si une équipe junior du même sexe déclare forfait à trois reprises au cours de la saison en cours, elle est disqualifiée. L'équipe de 2e ligue est également disqualifiée ; elle ne termine pas la saison et est automatiquement reléguée en 3e ligue pour la saison suivante. Le club doit en outre s'acquitter de l'amende prévue en cas de retrait d'une équipe de 2e ligue, conformément au règlement des indemnités (RI) de la SVRF..

4.4 Promotion/Relégation
Les équipes promues et reléguées sont tenues d'appliquer le présent règlement.

Art. 5 CALENDRIER DU CHAMPIONNAT

5.1 Il existe un calendrier pour l'attribution des matchs. Les différentes journées du championnat doivent se dérouler au cours des journées correspondantes.

Internal

5.1.1 Lorsque deux équipes d'un même club sont réparties dans la même ligue régionale et dans le même groupe, les matchs aller et retour entre ces équipes doivent être organisés et disputés avant le début officiel du championnat.

5.2 Horaires des matchs

C'est l'équipe qui joue à domicile qui fixe les dates des matchs
Matchs du lundi au vendredi : de 19 h à 21 h
Matchs le samedi : de 13 h 30 à 20 h 00
Matchs le dimanche : de 13 h 30 à 18 h 00
U18/U20 : du lundi au vendredi : de 18 h 30 à 19 h 45, le samedi : de 10 h 00 à 20 h 00
U23 : du lundi au vendredi : de 19 h à 21 h et le samedi : de 10 h 00 à 20 h 00
Des exceptions peuvent être accordées si les deux équipes sont d'accord

5.3 Report du match
Seul Volleymanager doit être utilisé pour signaler un report de match. Est considéré comme report de match tout changement de date, de lieu ou d'heure de début par rapport au calendrier officiel.

5.3.1 Les matchs de la phase aller ne peuvent pas être reportés à la phase retour, et ceux de la phase retour ne peuvent pas être reportés au-delà de la fin du championnat.

5.3.2 Pour demander le report d'un match, le responsable de l'équipe requérante doit respecter les points suivants :
a) Il faut au préalable obtenir l'accord de l'adversaire. En cas de litige, la décision revient à la commission Indoor.
b) Le responsable de l'équipe demandeuse doit ensuite contacter le ou les arbitres désignés.
c) Si un arbitre désigné est empêché, l'équipe qui en a fait la demande doit trouver elle-même un arbitre neutre et possédant les mêmes qualifications.
d) Si le report n'est pas signalé, la facture correspondant aux frais de déplacement de l'arbitre sera envoyée au club responsable.

5.3.3 Le report d'un match doit être signalé au plus tard 10 jours avant la date initiale du match ou, dans le cas de matchs reportés à une date antérieure, au moins 10 jours avant la nouvelle date du match, aux personnes suivantes :
- L'adversaire
- Arbitre principal
- éventuellement un deuxième arbitre
- Secrétariat SVRF : admin@swissvolley-fribourg.ch

  Si un report de match à court terme est demandé en raison d'un nombre insuffisant de joueurs, un certificat médical doit être envoyé au secrétariat

5.3.4 Une facture sera envoyée au club demandeur du report de match par SVRF (selon le RI). Les équipes qui ne reportent pas les matchs conformément aux directives susmentionnées seront sanctionnées par un forfait administratif (amendes conformément au règlement RI).

5.3.5 Chaque ligue peut compter au maximum 12 équipes

Art. 6 PROMOTION / RELÉGATION

La promotion/relégation 1L/2L est régulée par SV

6.1 Pour les ligues régionales, la Fédération régionale (RV) définit, avant le début du championnat, les modalités qui s'appliqueront à la fin de la saison pour la promotion et la relégation dans les différentes ligues. Les situations de promotion et de relégation sont évaluées de la ligue ou de la catégorie la plus élevée vers la plus basse. Le classement final du championnat précédent est déterminant.

Internal

6.2 Les vainqueurs de chaque groupe s'affronteront lors du tournoi final pour déterminer le champion de la ligue

6.3 Les équipes désignées selon ce mode disputeront, lors du tournoi final, les matchs de barrage en vue d'une éventuelle promotion ou relégation.

6.3 Titre de champion

S'il n'y a qu'une seule ligue, le titre revient à l'équipe classée première à l'issue du championnat.

Art. 7 Coupe fribourgeoise
Voir le règlement de la coupe fribourgeoise

Art. 8 Licences

8.1 Tous les participants aux compétitions officielles, qu'il s'agisse de joueurs, d'arbitres, de secrétaires, d'entraîneurs et/ou de coaches, doivent être titulaires d'une licence délivrée par Swiss Volley.

8.2 Lorsque deux équipes d'un même club évoluent dans la même ligue régionale et dans le même groupe, lors du premier match, les joueurs présents dans l'une des deux équipes sont affectés à celle-ci et aucun changement n'est plus possible.

8.3 Utilisation de joueurs titulaires d'une licence spéciale (DLN, DLR, PL) par équipe
Le recours à des joueurs titulaires d'une licence spéciale dans un deuxième club évoluant dans les ligues régionales actives, y compris la Coupe de Fribourg, est limité à 3 joueurs inscrits sur la feuille de match. Dans la ligue la plus basse de chaque catégorie masculine et féminine, ce nombre est illimité à condition qu'au moins 2 joueurs du club recevant participent au match, dans le but de favoriser la constitution de nouvelles équipes au sein d'un même club.

Art. 9 Finances

9.1 Licences, redevances, barèmes d'indemnisation et cotisations annuelles des membres : voir le règlement général (RI) de Swiss Volley et celui de la SVRF (publiés sur Internet).

9.2 Les règlements de Swiss Volley et de Swiss Volley Région de Fribourg régissent notamment :
Les indemnités versées aux commissions, aux arbitres, aux délégués officiels et aux formateurs
- Les frais d'inscription aux différentes compétitions
- Les montants des cautions
- Les frais de transfert
- Les frais d'homologation
- Les amendes et sanctions

9.3 Frais et indemnités

9.3.1 Les frais liés à l'organisation d'un match sont à la charge de l'équipe recevante.
9.3.2 Les indemnités d'arbitrage et les frais de déplacement sont pris en charge à parts égales par les deux équipes pour chaque arbitre, tant en championnat qu'en FC / FCJ.
9.3.3 Toutes les amendes de la saison précédente, ainsi que tous les frais d'inscription et cotisations pour la nouvelle saison, doivent être réglés au plus tard 10 jours avant le début du championnat. À défaut, l'équipe s'expose à une exclusion des compétitions.

Art. 10 OFFICIELS

10.1 Arbitre
Les droits et obligations des arbitres sont définis par la CFA/CRA (+ art. 76 et 90 du Règlement de la SV)

10.2 Marqueurs

Internal

La SVRF exige un marqueur pour chaque match pour lequel un arbitre est sollicité.

Art. 11 VOIES DE RECOURS

11.1 Forfait
Voir les articles 97 et 98 du règlement de Swiss Volley

11.2 Contestation
Pour les championnats régionaux, le RV est l'instance compétente pour statuer sur les réclamations.

11.2.1 Caution
Pour valider une contestation ou former un recours, il faut verser une caution dont le montant est fixé par le RI. Le reçu postal ou une photocopie de ce reçu doit être joint à la confirmation de contestation ou au recours.

11.2.2 Recours
Il est possible de faire appel auprès de la commission de recours contre une décision rendue par le RV, le MKI, le TK ou le RSK.
Caution pour les recours : voir RI.

11.2.3 délai
Le recours doit être formé dans un délai de 10 jours à compter de la notification de la décision contestée.

11.2.4 Frais de dossier
Dans sa décision sur le fond, la commission de recours fixe des frais de dossier forfaitaires. Le montant de ces frais est déterminé en fonction du temps et du travail nécessaires ainsi que de l'importance de l'affaire ; il est compris entre 50 et 500 francs suisses.

Art. 12 DIFFÉRENCES ENTRE LE FRANÇAIS ET L'ALLEMAND

Le présent règlement a été rédigé en français. En cas de divergence entre les versions, la version française fait foi.

Art. 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

13.1 Le présent règlement a été approuvé par le comité SVRF et entrera en vigueur le 1er septembre 2026.

Abréviations

FC	Coupe Fribourgeoise
RI	Règlement des indemnités
MK	Commission des championnats (Swiss Volley Région de Fribourg)
MKI	Commission des championnats en salle (Swiss Volley)
OV	Règles officielle du volleyball
OW	Compétition officielle
RL	Ligue régionale
RCO	Règlement des compétitions officielles
CRA	Commission régionale des arbitres
SVRF	Swiss Volley Region Fribourg
CFA	Commission fédérale d'arbitrage
WV	Responsable des compétitions
ZV	Comité central de Swiss Volley

Internal